l'opcommerce
Opérateur de compétences

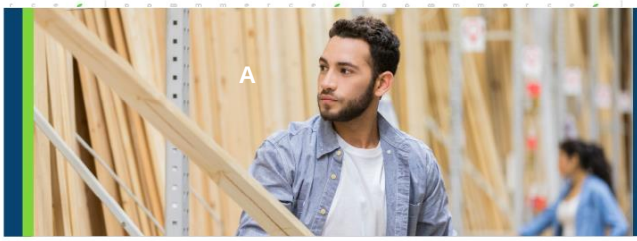

BRANCHE DU BRICOLAGE
CCN 3232 – IDCC 1606

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 8 février 2024

Cliquez sur le dispositif de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG) https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/

* *dans la limite des ressources disponibles de la Branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.*

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la Branche

Durée du contrat

Dans la Branche du bricolage, la durée du contrat de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois lorsque la nature de la qualification visée l'exige et ceci pour les certifications suivantes :

– les diplômes ou titres professionnels enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;

– les certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche du bricolage ou interbranche, dans lesquels la branche est partie prenante ;

– les qualifications reconnues dans les classifications de la convention collective nationale du bricolage.

Durée de l'action de formation

La durée de la formation est comprise au minimum entre 15% et 25% de la durée totale du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Cette durée peut être portée en vertu du présent avenant, en application des dispositions de l'article L. 6325-14 du code du travail, à 50 % pour les qualifications ouvrant droit aux possibilités d'allongement jusqu'à 24 ou 36 mois.

Article 2 - Avenant n° 1 du 14 septembre 2021 à l'accord du 6 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel	55 % SMIC	70 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN
≥ Bac professionnel	65 % SMIC	80 % SMIC	

Code du travail : Section 4 - Salaire (Articles D6325-14 à D6325-18)

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels** actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION CERTIFICATION DE NIVEAU 4 A 5 HORS MENTION COMPLEMENTAIRE, BTS MUC ET BTS MCO (PEC 1116 H MAX.)

→ Tous publics : 9,15 €/h
→ Publics spécifiques : 20 €/h

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois.

ACTION DE FORMATION CERTIFICATION DE NIVEAU 6 ET 7

→ Tous publics : 12 €/h
→ Publics spécifiques : 20 €/h

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois.
→ Tuteur de + de 45 ans, tuteur de publics spécifiques : 100 €/mois pendant 1 mois..

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une **CCN**

ACTION DE FORMATION

→ Tous publics : 9,15 €/h
→ Publics spécifiques : 20 €/h

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois.

Prise en charge des **CQP de branche, de la Mention Complémentaire "vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat"**

ACTION DE FORMATION

→ Tous publics : 20 €/h
→ Publics spécifiques : 20 €/h

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois..

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la Branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,…)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,…)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,…)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,…)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,…)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la Branche

Durée du contrat

Les partenaires sociaux conviennent de la possibilité de porter cette durée jusqu'à 24 mois pour les salariés ayant une ancienneté minimale de 6 mois dans l'entreprise, lorsque la nature de la qualification visée l'exige et ceci pour les certifications suivantes dès lors qu'elles sont inscrites à la liste prévue à l'article 3 :

- les diplômes ou titres professionnels enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- les certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche du bricolage ou interbranche, dans lesquels la branche est partie prenante et enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Article 2.2 - Avenant n° 1 du 14 septembre 2021 à l'accord du 6 octobre 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A

Durée de l'action de formation

La durée des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques en proportion de la durée totale de l'action de reconversion ou de promotion par alternance (de 15 à 25 %) peut être portée en vertu du présent avenant, en application des dispositions de l'article L. 6325-14 du code du travail, à 50 % pour les qualifications ouvrant droit aux possibilités d'allongement jusqu'à 24 ou 36 mois.

Article 2.2 - Avenant n° 1 du 14 septembre 2021 à l'accord du 6 octobre 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A.

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle** actifs enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

→ Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

ACTION DE FORMATION

→ 20 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 6 000€ dont 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences et 3 000 € sur le budget alternance de la branche, dans la limite de ce budget. Dès épuisement du budget alternance de la branche, prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au taux de prise en charge fixé par la branche, plafonnée à 3 000 €.

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 100 €/mois pendant 1 mois.

Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

→ Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

ACCOMPAGNEMENT VAE

→ 85 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 €.

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d''autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

→ 20 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 €.

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences »

Cadre spécifique de la Branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Plafond annuel : 1200€, comprenant
→ Le cout pédagogique de l'action de formation,
→ Salaires : 14,5 €/h
→ Frais annexes : pas de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Plafond annuel : 2200 €, comprenant
→ Le cout pédagogique de l'action de formation,
→ Salaires : 14,5 €/h
→ Frais annexes : pas de prise en charge.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est une plateforme Internet proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

https://clickandform.lopcommerce.com/

Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 50 salariés
→ Accès au catalogue dans la limite de **5** inscriptions par an et par entreprise

Une action intra entreprise équivaut à 1 droit click&form, quel que soit le nombre de stagiaires. Il n'y a pas d'intra groupe, seulement des intra entreprise (un seul SIRET par intra)

Dispositif **Fonds Réservés Groupes**

L'Opcommerce accompagne la politique et les priorités de formation des entreprises organisées en réseaux, dans le cadre de conventions bilatérales (Sur la base d'une enveloppe financière et des critères de prise en charge définis par la Branche) dont les conditions bénéficient à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de ces derniers.

→ Pour plus de détails sur les modalités pratiques, contactez votre Conseiller Emploi Formation de l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :
https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Certification de niveau 4 à 5 hors mention complémentaire, BTS MUC et BTS MCO (PEC 1116 H max.) et qualification CCN	Certification de niveau 6 ou 7	CQP branche, Mention Complémentaire "vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat", et publics spécifiques
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	9,15 €/H publics spécifiques : 20€/H	12 €/H publics spécifiques : 20€/H	20 €/H
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	100 €/mois pendant 1 mois.	100 €/mois pendant 1 mois.	100 €/mois pendant 1 mois.
Formation Tuteur	15 €/h, dans la limite de 21 heures.		

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	100 €/mois pendant 1 mois.	15 €/h, dans la limite de 21 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
20€/h	6 000 € (dans la limite du budget prévu). Des épuisement, du budget, plafond à 3000€.	100 €/mois pendant 1 mois.	15 € / h, dans la limite de 21 heures.
VAE*			
85€/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21 heures.
CléA			
20€/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

* *Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu*

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21h maximum

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	Plafond annuel : 1200 €, comprenant la prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des salaires plafonnés à 14,5 €/H	Plafond annuel : 2 200 €, comprenant la prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des salaires plafonnés à 14,5 €/h
Click & Form	Accès au catalogue dans la limite de **5** inscriptions par an et par entreprise	

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète